

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

Etai(ents) présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procurat(ion)s :

Mme FOURNET Carole donne pouvoir à Mme THEYE Sylvie

Date de convocation

17/04/2026

Etai(ent) absent(s) :

Date d'affichage

17/04/2026

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUTREY Kévin, Mme FOURNET Carole

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/04/2026

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. AIGUILLON Gauthier

et publication du :

24/04/2026

Numéro interne de l'acte : DE_2026_17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - parcelles C328 et C428

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 032-213201759-20260423-DE_2026_17-DE



préemption urbain.

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis afin d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles C328 et C428,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Renonce à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C328 et C428
- Charge Madame le Maire d'en informer la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LADEVÈZE-VILLE

Le Maire, Sylvie THEYE

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Publié le : 24/04/2026 18:06 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.ladeveze-ville.fr/documents_administratifs/60162